

Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

Le CAPPEI peut désormais être obtenu par la VAEP (mise en œuvre à compter de la rentrée 2021 pour la session 2022)

Qui ?

Les candidats doivent justifier de **cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

Quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service

Comment ?

1

Le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un **dossier de recevabilité.**

= livret 1
voir dans les
annexes page 2/2



Livret 1

Le dossier de recevabilité est adressé au recteur de l'académie avant la date limite fixée et publiée par l'académie. **Elle est située avant les vacances scolaires d'automne.**

Le livret 1 permet de présenter **l'ensemble du parcours de façon synthétique.** Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

Ce dossier permet de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

2

Le candidat à la VAEP complète un **dossier de validation** des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif

= livret 2
voir dans les annexes
page 2/2

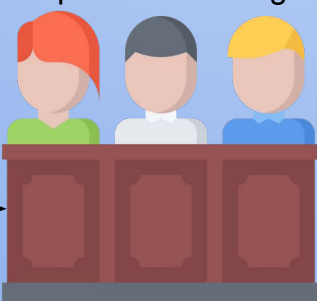


Livret 2

Le dossier doit permettre de **valoriser** l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences d'un enseignant spécialisé.

L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des **connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.** Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

3



Le candidats est ensuite amené à **présenter son dossier de validation** et à valoriser son parcours devant un jury.

Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Le jury est composé d'un

- inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré
- enseignant spécialisé du parcours de formation suivi par le candidat.

Voir page 2/2